

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

---

à Pruniers en Sologne,  
le vendredi 3 février 2024

## Préfecture du Loiret

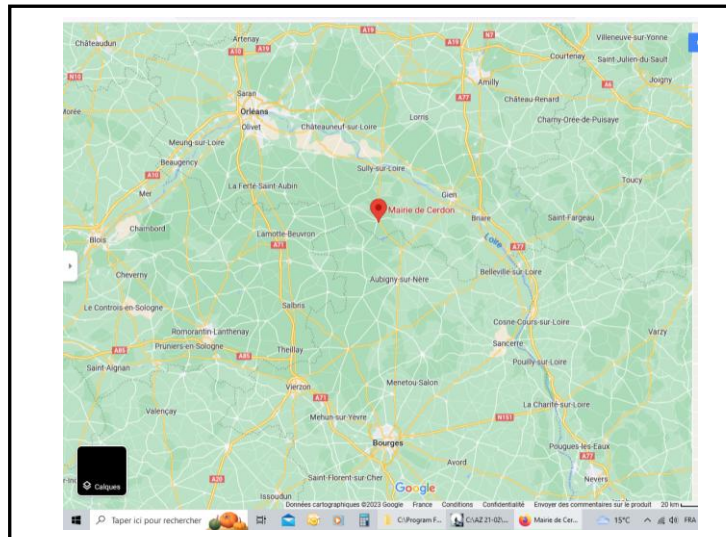
### Rapport d'enquête publique

de **Patrick AZARIAN**  
Commissaire-enquêteur

Objet : **Enquête publique relative à** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)

Références : Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 09/10/2023  
**Dossier N° E23000174 / 45** du 19/10/2023

Arrêté de Madame la préfète du département du Loiret  
Du 8 novembre 2023



Destinataires :

- Préfecture du Loiret, Service sécurité de l'environnement industriel  
Direction départementale de la protection des populations du Loiret
- Mairie de Cerdon en Sologne
- Madame Frézard
- Tribunal administratif d'Orléans, enquêtes publiques



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **1 L'enquête publique**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)**

**L'enquête publique s'est déroulée du :**

**mercredi 6 décembre 2023  
au  
vendredi 22 décembre 2023**

**L'autorité organisatrice était la préfecture du Loiret**

**Le siège de l'enquête était la mairie de Cerdon en Sologne**



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **2 Sommaire**

<b>1</b>	<b>L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CERDON EN SOLOGNE</b>	<b>5</b>
3.1	PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	5
3.2	PRESENTATION HISTORIQUE ET PATRIMONIALE	7
3.3	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	8
3.4	RISQUES PARTICULIERS	8
3.4.1	<i>Risques naturels</i> .....	8
3.4.2	<i>Risque technologique</i> .....	9
<b>4</b>	<b>GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE</b>	<b>9</b>
4.1	HISTORIQUE DU PROJET ET DECISIONS	9
<b>5</b>	<b>GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE</b>	<b>9</b>
5.1	CADRE DU PROJET	9
5.2	OBJECTIF DE L'ENQUETE	10
5.3	CADRE JURIDIQUE	10
5.3.1	<i>Articles particuliers relatifs à l'organisation de l'enquête</i> .....	12
5.4	OBJET DE L'ENQUETE	13
5.5	DOCUMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
5.6	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
5.6.1	<i>Défrichement</i> .....	13
5.6.2	<i>Avis des services et organismes</i> .....	14
<b>6</b>	<b>ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE</b>	<b>15</b>
6.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	15
6.2	ORGANISATION PARTICULIERE A L'ENQUETE	16
6.3	ENTRETIEN PREALABLE	17
6.4	PERMANENCES	17
6.5	VISITE DES LIEUX	17
<b>7</b>	<b>DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE</b>	<b>18</b>
7.1	DEMATERIALIZATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18
7.2	PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19
7.3	PUBLICITE PARTICULIERE	20
7.4	VERIFICATION DE LA PUBLICITE	21



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



<b>8</b>	<b>DEROULEMENT ET CLIMAT DE L'ENQUETE</b>	<b>21</b>
8.1	CLIMAT DE L'ENQUETE	22
8.1.1	<i>État des Observations : .....</i>	22
8.2	INCIDENT	23
8.3	CLOTURE DE L'ENQUETE	24
<b>9</b>	<b>NOTIFICATION DE LA PUBLICITE</b>	<b>24</b>
9.1	PROCES-VERBAL DE LA PUBLICITE ET CERTIFICATS D'AFFICHAGE DE LA PUBLICITE	24
9.2	CONFORMITE DE LA PUBLICITE	24
<b>10</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>25</b>
10.1	PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE	25
10.2	NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU PETITIONNAIRE	25
<b>11</b>	<b>TRAITEMENT DES OBSERVATIONS</b>	<b>26</b>
11.1	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
<b>12</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>27</b>
<b>13</b>	<b>ANNEXE 1 ÉTAT DES OBSERVATIONS</b>	<b>28</b>
<b>14</b>	<b>ANNEXE 2 RAPPORT DES INSTALLATIONS CLASSEES</b>	<b>28</b>
<b>15</b>	<b>ANNEXE 3 DELIBERATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET DES COMMUNES CONCERNEES.</b>	<b>29</b>
<b>16</b>	<b>ANNEXE 4 BORDEREAU DES PIECES REÇUES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	<b>29</b>
<b>17</b>	<b>ANNEXE 5 ARTICLES DE JOURNAUX PARTICULIERS ET COMPLEMENTAIRES RELATIFS AU PARC A LOUPS.</b>	<b>30</b>



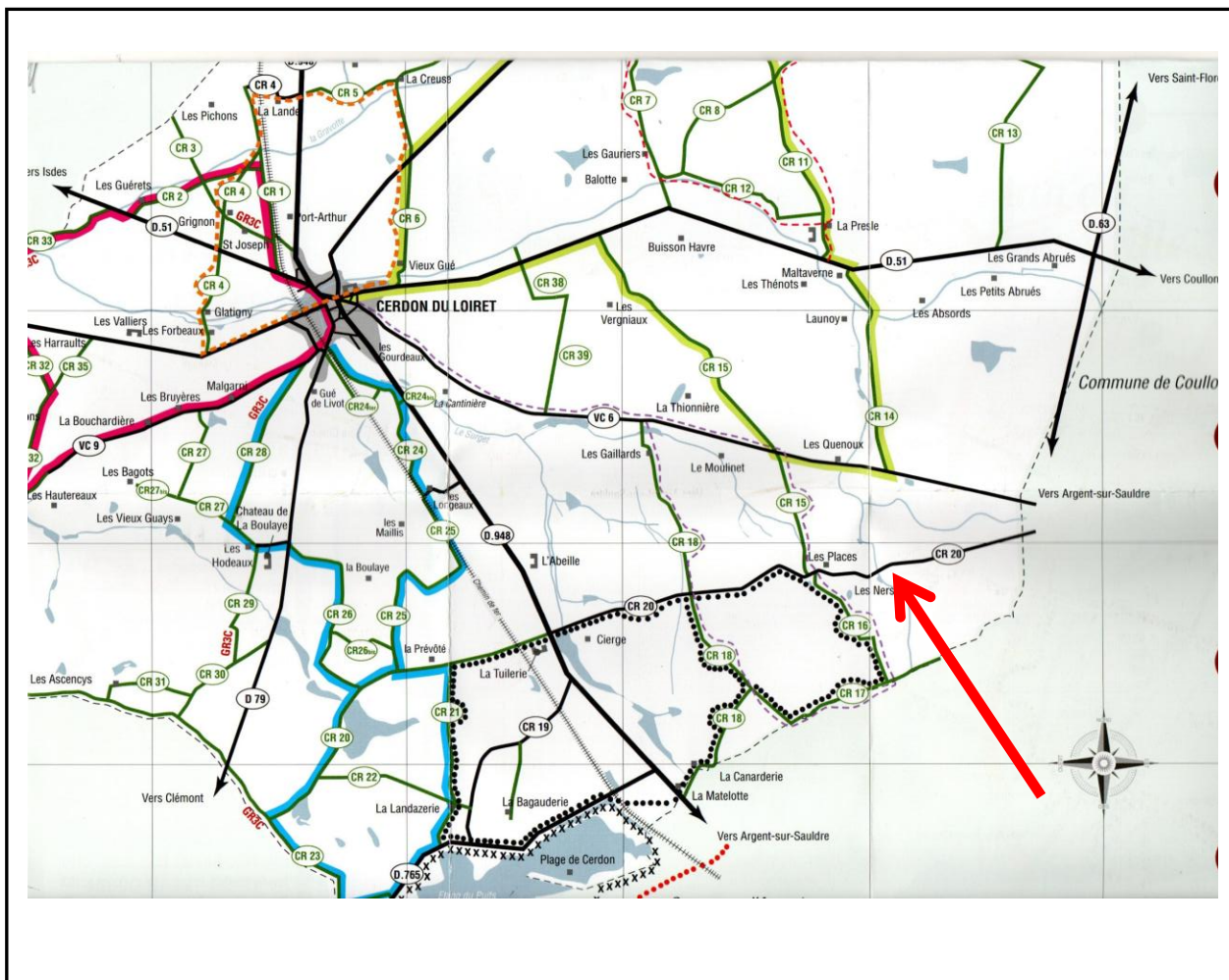
## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



### 3 Présentation de la commune de Cerdon en Sologne

Carte géographique de la commune de Cerdon en Sologne.

Il est indiqué l'endroit où se situe le Four à chaux, là où devrait se trouver le parc à loups.



#### 3.1 Présentation géographique

(Source internet et dossier)

Cerdon en Sologne est une commune rurale de 67,3 km<sup>2</sup>.

À vol d'oiseau, Cerdon en Sologne se situe à 45,1 km d'Orléans, préfecture du département du Loiret, et à 14,2 km de Sully-sur-Loire.

La commune fait partie du bassin de vie de Sully-sur-Loire.



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Les communes les plus proches concernées sont Coullons à 9,9 km et Argent-sur-Sauldre à 10,6 km, dans le Cher.

Cerdon en Sologne est à 180 Km de Paris.

La population de la commune de Cerdon en Sologne était de 909 habitants en 2021.



D'une superficie de 126 hectares, l'étang du Puits est un des plus vastes étangs de la région Centre. Il fut jadis voué à l'alimentation du canal de la Sauldre et a acquis dans les dernières décennies une vocation de loisirs et de détente.

La commune est traversée par une route départementale à trafic modéré la RD 948, et quatre routes départementales à faible trafic :

- la RD 51
- la RD 65
- la RD 129
- la RD 157

L'occupation des sols de la commune, est marquée par l'importance des forêts et des milieux semi-naturels.



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.2 Présentation historique et patrimoniale

La paroisse et bourg de Cerdon acquièrent le statut de municipalité avec le décret du 12 novembre 1789 de l'Assemblée Nationale puis celui de « commune », au sens de l'administration territoriale actuelle.

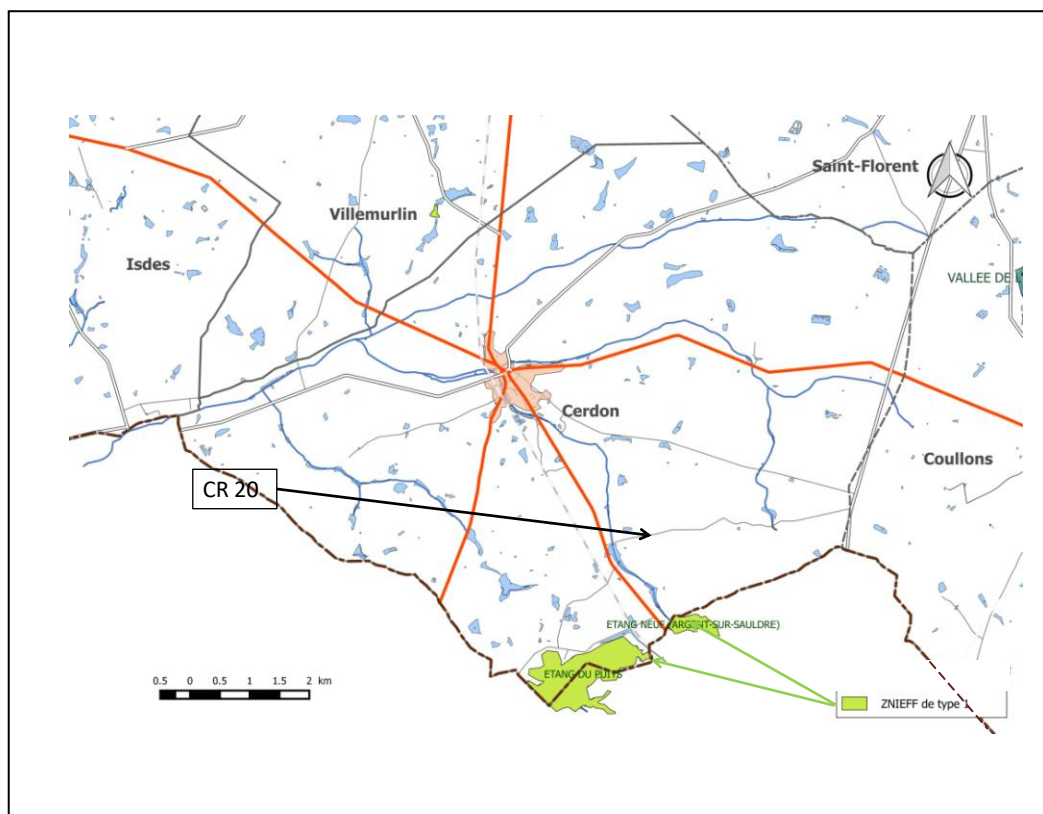
Actuellement, Cerdon en Sologne fait partie de la communauté de communes du Val de Sully.

L'église Sainte-Marguerite des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1931. Le clocher est daté de 1647.

On peut admirer une peinture sur bois de l'Ecole italienne du XVI<sup>e</sup> représentant le Mariage mystique de sainte Catherine, ainsi qu'une statue en pierre polychrome de sainte Marguerite victorieuse du dragon.

La châsse-reliquaire de saint Loup rappelle que Cerdon était un lieu de pèlerinage important où l'on venait invoquer ce saint pour guérir les enfants de la peur.

Cerdon recèle des particularités historiques, comme ses fermes anciennes, dont un rare exemple de grange pyramidale et un joli lavoir, route de Clémont, ou sa gare de voyageurs transformée en gîte d'étape.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

~~~~~

### **3.3 Milieux naturels et biodiversité**

La «Sologne» a été désignée site d'importance communautaire par arrêté du 26 octobre 2009 et est codée FR2402001.

Le site occupe la quasi-totalité du territoire communal.

Le territoire communal de Cerdon comprend une ZNIEFF de type 1 dénommée « Étang du Puits ».

D'une superficie de 126 hectares, l'étang du Puits est l'un des plus vastes étangs de la région Centre.

Une dizaine d'oiseaux déterminants a été recensée sur la zone en raison de son étendue.



### **3.4 Risques particuliers**

#### **3.4.1 Risques naturels**

Le territoire de la commune peut être concerné par un risque d'effondrement de cavités souterraines non connues. Une cartographie départementale de l'inventaire des cavités souterraines et des désordres de surface a été réalisée. Il a été recensé sur la commune plusieurs effondrements de cavités.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



Des mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont liés au retrait-gonflement des argiles

### **3.4.2 Risque technologique**

*La commune de Cerdon en Sologne (Source Site Internet)*

La totalité du territoire de la commune peut être concernée par le risque nucléaire.

La commune se situe partiellement à l'intérieur du périmètre de 20 km du Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Dampierre.

## **4 Généralités relatives à l'enquête**

Sur la carte, la zone concernée se situe au Sud-est de Cerdon en Sologne, sur la route qui relie la route départementale D63 à la route départementale D948.

Le cheminement s'appelle le chemin des Nerfs.

### **4.1 Historique du projet et décisions**

Madame Frézard, titulaire d'une capacité pour la présentation de loups au public, gérait l'élevage de loups du parc d'«Argonne Découverte» dans les Ardennes.

En 202, il avait été demandé de pouvoir installer un parc à loups sur la propriété familiale à Cerdon en Sologne.

Les procédures proposées étant incomplètes, il lui a été demandé de compléter le dossier.

## **5 Généralités relatives à l'enquête**

### **5.1 Cadre du projet**

A partir de ses diplômes, de ses connaissances et l'expérience acquise notamment au parc d'«Argonne Découverte» et suite à ses capacités, Madame Frézard a décidé d'installer un parc à loups destiné à présenter au public des loups arctiques, ceci basé sur la vision uniquement.

La pétitionnaire dispose d'une propriété close d'une surface de 2,5 ha, clôturée, où sera installé un parc à loups d'une surface avec une clôture adaptée de 4200M<sup>2</sup> pour une meute composée de 6 loups arctiques.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **Wolf Project a pour but l'élevage et la présentation au public dans le cadre de séminaires d'une meute de 6 loups (sic).**

Les loups sont nés en captivité et étant castrés, il n'y aura pas de reproduction.

L'activité sera installée sur la propriété.

La présentation au public est ciblée sur du coaching destiné aux entreprises et des séminaires et sans contact physique.

La détention d'animaux non domestiques est soumise à une réglementation particulière.

### **5.2 Objectif de l'enquête**

Suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret), une enquête publique est obligatoire.

L'enquête publique est conforme aux règles du code de l'environnement.

Les règles de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté préfectoral.

L'activité relève du régime de l'autorisation, rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique est destinée à couvrir les différents aspects règlementaires relatifs aux différents codes qui s'y rapportent :

- Code de l'environnement
- Code des relations entre le public et l'administration.

### **5.3 Cadre juridique**

Le cadre juridique est spécifié :

- dans l'arrêté préfectoral
- dans le document «Demande d'autorisation d'exploiter»
  - o au chapitre 1 «Description de la demande» avec les extraits correspondants des rubriques citées 2140 et 2221 du code de l'environnement
  - o dans la Note de présentation non technique
  - o dans l'étude d'incidence.

Comme précisé ci-dessus, le projet relève du régime des autorisations conformément à la rubrique 2140 du code de l'environnement et des installations classées.



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Le cadre juridique concerne :

- l'organisation de l'enquête
- les relations de l'administration et du public
- l'autorisation du projet.

L'objet de l'enquête publique relève des articles du code de l'environnement.

L'annexe 1 à l'article R511-9 définit les clauses des activités soumises à la réglementation.

Les données précisées dans l'arrêté et dans le document sont tirées de l'annexe du code de l'Environnement et données ci-dessous.

### Annexe (1) à l'article R511-9

#### NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

##### **Animaux non domestiques**

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |   |   |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| 2140 | <p>Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de), à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques correspondant aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut ;</li> <li>- présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du code de l'environnement ;</li> <li>- présentation au public d'arthropodes.</li> </ul> <p>Nota : sont visées les installations présentes sur un même site au moins 90 jours par an consécutifs ou non et dont l'activité de présentation au public est d'au moins 7 jours par an sur ce site</p> | A | 2 |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|

##### **Produits alimentaires d'origine animale**

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |   |  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|
| 2221 | <p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant :</p> |   |  |
|      | 1. Supérieure à 4 t/ j                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | E |  |
|      | 2. Supérieure à 500 kg/ j, mais inférieure ou égale à 4 t/ j                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |   |  |



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **5.3.1 Articles particuliers relatifs à l'organisation de l'enquête**

Les principaux articles concernant l'enquête sont cités ci-dessous :

#### **Code de l'environnement**

##### ***L'Article L123-1***

*s'applique à la participation du public :*

##### ***Les Articles L123-1 à L123-18***

*s'appliquent aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement*

##### ***Les Articles L123-3 à L123-18***

*s'appliquent aux procédures et au déroulement de l'enquête publique*

##### ***Article L123-4***

Le commissaire-enquêteur désigné est sur la liste préfectorale de Loir et Cher.

##### ***Article L123-5***

Le commissaire-enquêteur désigné n'a aucun intérêt particulier avec l'enquête, les lieux et le projet à titre personnel, en raison de sa fonction.

##### ***Article L123-9***

*La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

#### **Code des relations entre le public et l'administration**

##### ***Article L134-1***

##### ***Article L134-2***



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **5.4 Objet de l'enquête**

**Enquête publique :**

*Enquête publique : relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT en vue de la création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de CERDON (Loiret)*

### **5.5 Documents de l'enquête publique**

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 13 octobre 2023 comprenant :

- la description de la demande
- une note de présentation non technique
- le projet technique
- l'étude des dangers
- le résumé non technique incidences
- procédures
- volet pédagogique

Annexes

- rapport ECOGEE
- Rapport Antea étude Hydrologique\*
- rapport Antea complément du dossier concernant le forage d'alimentation en eau

### **5.6 Documents complémentaires**

#### **5.6.1 Défrichage**

Le commissaire-enquêteur a demandé un complément d'information relatif au défrichage dans la forêt par rapport à la description des clôtures de l'enclos qui sont linéaires.

Le compte rendu de défrichage a été très rapidement fourni par Madame Frézard, le 18 décembre 2023, où il est précisé les modalités de défrichage.

Il s'agit de petits bouleaux qui n'ont pas une importance particulière.

Les arbres remarquables ne sont pas dans l'enclos et n'ont pas d'interaction particulière avec la zone où sont les animaux.

Cet état de fait a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de la visite des lieux.

Le document est joint à la «Demande d'autorisation d'exploiter» et au rapport.

Le document fait l'objet d'un bordereau donné en annexe 4 au § 16.



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



### 5.6.2 Avis des services et organismes

L'article R 181-38 prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées et des autres collectivités territoriales qu'il estime intéressées par le projet :

- Communauté de communes Sauldre et Sologne
- Communauté de communes Val de Sully
- Communauté de communes génoises.

La publicité doit être affichée dans un rayon de 2KM, soit dans les communes de :

- Cerdon en Sologne
- Argent sur Sauldre
- Coullons dans le Cher.

Il faut noter que le rapport de l'inspection des installations classées relevant de la Direction départementale de la Protection des Populations du Loiret est du 2 octobre 2023.

Ce document contient les avis des différents organismes qui ont eu à donner un avis.

#### Organismes et services concernés

| Thématique            | Service                         | Date de saisie | Date avis de contribution | Observation |
|-----------------------|---------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|
| Défrichement          | DDT-SEEF                        | 11/04/2023     | 24/04/2023                | Forage      |
| IOTA                  | DDT                             | 11/04/2023     |                           |             |
| Risques transport     |                                 | 11/04/2023     |                           |             |
| Compatibilité PLU     | DDT                             | 11/04/2023     | 25/04/2023                |             |
| Aspects sanitaires    | ARS                             | 11/04/2023     | 26/04/2023                |             |
| Architecture          | UDAP                            | 11/04/2023     |                           |             |
| Sécurité Incendie     | SDIS                            | 11/04/2023     |                           |             |
| Faune sauvage captive | OFB                             | 11/04/2023     | 16/05/2023                | Publics     |
|                       | INAO                            | 11/04/2023     |                           |             |
|                       | DRAC                            | 11/04/2023     |                           |             |
|                       | DREAL-SRCT/<br>SCATEL/ SEBRINAL | 11/04/2023     |                           | Forage      |



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **Avis des organismes et services**

| <b>Organisme ou service</b>                                       | <b>Observation</b>                                                      |                   | <b>Avis</b>       |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| DDT                                                               | Relative au forage<br>Appliquer la séquence<br>Eviter-Réduire-compenser | Corrigé           | Favorable         |
| DDT Urbanisme,<br>Aménagement et<br>Développement des Territoires |                                                                         |                   | Pas de remarques  |
| ARS                                                               |                                                                         |                   | Favorable         |
| Département                                                       |                                                                         |                   | Pas d'observation |
| SDIS                                                              |                                                                         |                   |                   |
| Office français de la<br>Biodiversité                             | Pas de contact entre les<br>animaux et le public                        | Pris en<br>compte | Pas d'objection   |
| UDAP                                                              |                                                                         |                   | Sans objet        |
| INAO                                                              |                                                                         |                   | Sans objet        |
| DRAC                                                              |                                                                         |                   | Sans objet        |
| DREAL                                                             | Relative au forage                                                      | Corrigé           | Sans objet        |

Le rapport de l'inspection des installations classées relevant de la Direction départementale de la Protection des Populations du Loiret est donné en annexe 2 au §14.

## **6 Organisation générale de l'enquête**

### **6.1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a préalablement été contacté par le Tribunal administratif d'Orléans pour assurer l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur est sur la liste d'aptitude préfectorale du département de Loir et Cher.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **Code de l'environnement**

#### **Article L123-4**

La désignation du commissaire-enquêteur a fait l'objet d'une «*Décision de désignation* », pour le dossier N° E23000174 / 45 du jeudi 19 octobre 2023 relatif à la présente enquête publique.

Suite à la compatibilité de commissaire-enquêteur avec l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a été désigné par le tribunal administratif par ordonnance du 19 octobre 2023.

### **6.2 Organisation particulière à l'enquête**

La préfecture du Loiret est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a rencontré, le jeudi 26 octobre 2023, Mme Roulleau à la préfecture du Loiret, et a eu un contact avec la mairie de Cerdon le vendredi 27 octobre 2023.

Personne des organismes concernés :

- Direction départementale des territoires et de la Protection des Populations du Loiret,

L'enquête et l'arrêté préfectoral ont été préparés conjointement en tenant compte de la fréquentation par le public de la mairie de Cerdon en Sologne.

Il a été décidé des dates relatives à l'enquête :

- début et fin de l'enquête
- dates et lieux des permanences
- de l'organisation de la publicité, des publications et des sites
- du recueil des observations.

Il a été prévu avec la mairie et la préfecture les modalités spécifiques

- affichage de l'arrêté en mairie
- affichage de l'avis aux points accessibles au public
- l'affichage sur un panneau jaune au format A2 sur le lieu du Four à chaux a été notifié au pétitionnaire
- les modalités de publicité, notamment
  - o les différents journaux où sont diffusés les articles
  - o la mise en ligne sur le site de la préfecture de Loir et Cher.





## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **6.3 Entretien préalable**

Le commissaire-enquêteur s'est rendu à la préfecture du Loiret le jeudi 26 octobre 2023 en matinée et a pu s'entretenir avec Madame Roulleau du Service sécurité de l'environnement industriel, Direction départementale de la protection des populations du Loiret.

### **6.4 Permanences**

Il a été décidé et noté dans l'arrêté préfectoral que les permanences de l'enquête publique se dérouleraient à la mairie de Cerdon en Sologne aux dates suivantes :

- du mercredi 6 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 soit 17 jours.

Permanences :

- Mercredi 6 décembre 2023 de 9 h à 12 h
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 22 décembre 2023 de 14 h à 17 h clôture de l'enquête

L'accueil en mairie a été efficace et agréable.

La mairie avait mis à la disposition du public la salle du conseil, assez vaste pour recevoir le public et équipée pour recevoir les personnes à mobilité réduite.

Compte tenu du nombre important de courriers détenus et reçus à la mairie de Cerdon en Sologne, le commissaire-enquêteur est venu le vendredi 15 décembre en matinée à Cerdon en Sologne pour commencer à trier les observations.

Cette opération s'est déroulée de 9 h 30 à 12 heures.

### **6.5 Visite des lieux**

Le commissaire-enquêteur a fait un premier passage sur le chemin des Nerfs le mercredi 6 décembre 2023 en matinée.

Le commissaire-enquêteur avait pris rendez-vous pour la fin de matinée du vendredi 22 décembre 2023.

Le commissaire-enquêteur a pu visiter les lieux accompagné par Madame Frézard et par Madame Andryushchenko, ceci avant la permanence de l'après midi.

L'accueil a été courtois et la visite précise et documentée.

Lors de la visite des lieux, il a été de nouveau constaté la présence de la publicité.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **7 Déroulement général de l'enquête**

L'enquête publique a été organisée conformément aux articles des codes en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral.

Toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures normaux d'ouverture et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'arrêté de Madame la Préfète du département du Loiret du 8 novembre 2023, publié, détermine toutes les modalités règlementaires requises propres à l'organisation de l'enquête publique.

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral et données ci-dessous.

#### **le dépôt des observations avait été prévu par l'arrêté préfectoral :**

- par écrit sur le registre de l'enquête déposé à la mairie de Cerdon en Sologne
- par courrier adressé à la mairie de Cerdon en Sologne, à l'attention du commissaire-enquêteur
- par courriel à l'adresse donnée dans l'arrêté préfectoral de la préfecture de Loiret.

Il est précisé, que dans ce cas, les observations seront communiquées au commissaire-enquêteur par le service de la préfecture.

Les observations seront également mises en ligne afin d'en conserver l'aspect public.

Pour sa consultation, le dossier est disponible sur le site de la préfecture du Loiret :

- à la rubrique « Publications » puis « Enquêtes publiques ».

Conformément aux règles juridiques de l'organisation de l'enquête publique, l'arrêté donne toutes les indications relatives à son organisation.

### **7.1 Dématérialisation de l'enquête publique**

#### **Code de l'environnement**

##### **Article L123-13-1**

La présente enquête publique n'a pas été dématérialisée.

L'article R123-9 du code de l'environnement n'impose pas catégoriquement la dématérialisation totale de l'enquête publique.

Le site de la préfecture comportait le dossier complet pour sa consultation comme prévu dans l'arrêté préfectoral.

Le cheminement d'accès aux documents est donné dans l'arrêté préfectoral et est jugé simple et facile d'accès.

Les documents présentés étaient accessibles, lisibles et téléchargeables.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

~~~~~

### **7.2 Publicité de l'enquête publique** **Code de l'environnement**

#### **Article L123-10**

*I.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. ....*

Avis règlementaire affiché



Les avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral ont été affichés sur les panneaux règlementaires de la mairie.

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Les avis ont été prévus et publiés le 22 novembre 2023 dans les journaux locaux et libres avant l'enquête publique.

Les journaux choisis sont locaux et édités régulièrement et disponibles pour tous sur le Loiret et les zones limitrophes :

- République du Centre
- Journal de Gien
- Berry républicain
- Echo du Berry

### 7.3 Publicité particulière

Le commissaire-enquêteur a pu être en possession de multiples articles de journaux locaux relatifs à Wolf Project.

Certains articles s'interrogent sur l'objet du parc.

Certains articles mettent en avant l'opposition politique locale.

Les titres et les photos sont généralement accrocheurs.

Il y a eu la visite de FR3, le mercredi 6 décembre 2023, qui a fait un court métrage relatif à l'enquête et qui a interviewé Madame Hélène Tubach, première adjointe.

FR3 a diffusé le court métrage le soir même lors des informations régionales.

Le vendredi 22 décembre, un journaliste est venu pour faire un article relatif à l'objet de l'enquête et sur le rôle du commissaire-enquêteur.



L'entretien a été courtois et l'article diffusé est de qualité



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **7.4 Vérification de la publicité**

Le commissaire-enquêteur a vérifié la publicité :

- le site de la préfecture du Loiret
- le site d'Argent sur Sauldre
- les journaux et les différentes publications
- le bulletin municipal « le Bulletin Cerdonnais » du mois de décembre 2023 qui mentionne l'enquête publique.

Le vendredi 22 décembre en matinée, le commissaire-enquêteur est allé constater sur place la présence et l'affichage de la publicité :

- sur le panneau d'affichage des mairies de :
  - o Cerdon
  - o Argent sur Sauldre
  - o Coulons
- à Sully sur Loire, vérifier que la commune était en mesure de recevoir les observations du public à l'aide d'un ordinateur mis à sa disposition
- que l'affichage de la publicité était conformément disposé sur le site concerné au Four à chaux.

Il faut noter que les publications multiples, annexes des journaux et les publicités diffusées sur « Facebook », France 3 et France bleu.

FR3 a réalisé un court métrage le mercredi 6 décembre dans l'après midi, durant la permanence, et qui a été diffusé à la télévision sur la chaîne locale aux informations régionales, le même jour à 19 heures.

## **8 Déroulement et climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à ce qui avait été prévu conjointement avec les services de la préfecture du Loiret et de la Mairie de Cerdon en Sologne

La présence et la conformité de la publicité ont été vérifiées ainsi que l'accessibilité aux documents du dossier à la mairie où a été déposé le dossier pour sa consultation, sur le site de la préfecture.

Le site de la préfecture était très facilement accessible et les documents étaient lisibles. Les publications dans les journaux locaux et libres étaient conformes.

Les permanences se sont déroulées à la mairie Cerdon en Sologne dans la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures prophylactiques étaient présentes et accessibles à tous.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



Une carte de la commune était présente pour permettre au public de mieux apprécier la situation.

Le commissaire-enquêteur disposait des dossiers pour présenter au public les détails du dossier.

Il n'y a pas eu de demande complémentaire d'information ou de document de la part du public.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

### **8.1 Climat de l'enquête**

Les relations avec Monsieur le Maire et son adjointe ont toujours été courtoises et agréables.

Les relations avec le personnel de la mairie de Cerdon en Sologne ont été excellentes et efficaces.

Les relations avec le public ont toujours été courtoises et correctes malgré l'opposition.

Il faut noter une profonde hostilité locale contre le projet de la part du public et de la part des politiques et il y a eu un incident dont le détail est précisé dessous.

Lors de la première permanence le commissaire-enquêteur a reçu deux collectifs pour deux pétitions.

Une pétition a été déposée sur la commune de Cerdon en Sologne qui comportait 13 documents et 431 signatures effectives.

Il faut noter que deux documents de pétitions ont été volés dans deux commerces de Cerdon en Sologne et qui comportaient environ 200 signatures.

Une pétition a été déposée par les « Amis de chemins de Sologne » qui comporte 30 signatures.

#### **8.1.1 État des Observations :**

Il n'y a pas eu de visite anonyme.

Il y a eu :

- 74 observations inscrites sur le registre déposé en mairie de Cerdon
  - 22 lettres déposées par courrier
  - 567 observations déposées par courriel.
- a reçu environ 70 personnes.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



Il y a eu deux pétitions déposées auprès du commissaire-enquêteur.

Une pétition organisée par le collectif des ammis de Sologne comportant 30 signatures défavorables

Une pétition déposée par le collectif de Cerdon en Sologne comportant 431 signatures effectives sachant que deux documents ont été volés avec 200 signatures estimées, cela ferait un total de 631 signatures défavorables.

On compte, au total 637 observations avec :

- 1235 avis défavorables
- 22 avis favorables
- 3 sans objet.

L'état des observations selon leur recueil et l'avis favorable ou défavorable est donné en annexe du rapport.

Toutes les observations ont été envoyées à la préfecture, à la mairie de Cerdon en Sologne et à Madame Frézard.

Les observations sont disponibles sur le site de la préfecture.

L'état des observations est donné en annexe 1 § 13.

### **8.2 Incident**

La pétition organisée à Cerdon en Sologne comportait des liasses de documents en circulation et des liasses déposées chez différents commerçants de Cerdon en Sologne.

Dimanche matin 10 décembre 2023, un monsieur, à l'air agressif et inconnu à Cerdon en Sologne, s'est introduit à la charcuterie et au tabac du village et a dérobé de force les liasses de documents qui y étaient déposées.

Cette même personne s'est introduite à la boulangerie pour y dérober la liasse mais Madame la boulangère a réagi et a contraint l'intrus à partir sans la liasse.

Le propriétaire du tabac a déposé une observation à ce sujet sur le registre de l'enquête publique.

Madame Tubach, adjointe au maire de Cerdon en Sologne, a déposé une main courante auprès de la gendarmerie de Sully sur Loire.

Un gendarme des renseignements, chargé de l'enquête, s'est rendu à la mairie de Cerdon en Sologne pour s'entretenir avec Mme Tubach et interroger le commissaire-enquêteur.

**Il y eu un incident,  
deux pétitions.**

**Il n'ya pas de contreproposition.**



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **8.3 Clôture de l'enquête**

Le commissaire-enquêteur a clôturé le registre lors de sa dernière permanence le vendredi 22 décembre à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur a conservé le registre pour son exploitation et le dossier.

## **9 Notification de la publicité**

### **9.1 Procès-verbal de la publicité et certificats d'affichage de la publicité**

Le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal attestant de la conformité de la publicité et a demandé aux maires des communes concernées de fournir un certificat de publicité :

- Cerdon en Sologne
- Argent sur Sauldre
- Coulons

Il a été vérifié :

- le site de la préfecture du Loiret
- que la commune de Sully sur Loire était en mesure de recevoir les observations par un ordinateur mis à la disposition du public
- que l'affichage de la publicité était conformément disposé sur le site concerné au Four à chaux.

Le commissaire-enquêteur a rédigé le procès verbal de la publicité après vérification de la publicité et exploitation des observations.

Le procès verbal de publicité du jeudi 25 janvier 2024 est joint au rapport et à été envoyé.

Le document est joint au rapport.

Le commissaire-enquêteur a été destinataire des différents certificats d'affichage des mairies concernées :

- Cerdon en Sologne du 26 décembre 2023
- Argent sur Sauldre du 22 décembre 2023
- Coulons du 26 décembre 2023
- Sully sur Loire du 15 janvier 2024.

### **9.2 Conformité de la publicité**

**Le commissaire-enquêteur atteste que la publicité de l'enquête publique est conforme aux règles du code de l'environnement.**





## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **10 Observations**

Il est rappelé qu'il y a eu :

- aucune visite anonyme.
- 74 observations inscrites sur le registre déposé en mairie de Cerdon
- 22 lettres déposées par courrier
- 567 observations déposées par courriel.
- a reçu environ 70 personnes.

Il y a eu deux pétitions déposées auprès du commissaire-enquêteur.

Une pétition organisée contre le projet par le collectif des Amis de Sologne qui comportait 30 signatures.

Une pétition contre le projet déposée par le collectif de Cerdon en Sologne comportant 431 signatures effectives sachant que deux documents ont été volés avec 200 signatures estimées, cela ferait un total de 631 signatures défavorables.

On compte, au total 637 observations avec :

- 1235 avis défavorables
- 22 avis favorables
- 3 sans objet.

#### **10.1 Procès-verbal de l'enquête publique**

Un procès-verbal de l'enquête publique a été rédigé par le commissaire-enquêteur après exploitation des observations.

Le procès-verbal de l'enquête, du jeudi 25 janvier 2024, est joint au rapport.

**Il y eu un incident,  
deux pétitions.**

**Il n'ya pas de contreproposition.**

#### **10.2 Notification des observations au pétitionnaire**

##### ***Article R123-18 du code de l'environnement***

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.*

Les observations ont été vérifiées, exploitées et triées.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



Elles ont toutes été notifiées par courriel à Madame Frézard et avec le procès-verbal de l'enquête publique.

Elles ont également été envoyées par courriel à la préfecture du Loiret et à la mairie de Cerdon en Sologne.

Il n'y a pas eu de réunion, mais un entretien à la mairie de Cerdon en Sologne avec monsieur le Maire et son adjointe, après la clôture de l'enquête.

Madame Frézard a rédigé une réponse le lundi 29 janvier 2024.

### **11 Traitement des observations**

Compte tenu de la diversité des observations et de leur nombre, afin de pouvoir les exploiter en toute objectivité, le commissaire-enquêteur a demandé à la Préfecture du Loiret de lui accorder un délai.

La préfecture du Loiret a donné son accord pour 15 jours.

L'arrêté de prolongation est joint au rapport.

L'état des observations est donné en annexe et non détaillées.

#### **11.1 Analyse des observations du public**

Lors des discussions avec le public et les élus, il est apparu une forte opposition au projet. Il est répété que l'on compte, au total, 637 observations avec :

- 1235 avis défavorables
- 22 avis favorables
- 3 sans objet.

Il faut noter le nombre considérable d'avis défavorables.

Les mairies et communautés de communes ont également délibéré sur ce sujet et on envoyé leur compte rendu de délibération au commissaire-enquêteur.

- commune de Cerdon en Sologne du 6 décembre 2023
- communauté de communes giennoises du 8 décembre 2023
- conseil communautaire de Val Sully du 12 décembre 2023
- communauté de commune de Sauldre Sologne du 18 décembre 2023
- délibération de Coullons du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- délibération d'Argent sur Sauldre du 30 novembre 2023

Elles sont toutes défavorables.

L'état des délibérations est donné en annexe 3, §3.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



Un sénateur et la députée du Loiret se sont prononcés défavorablement.

Les observations défavorables sont, pour la plus part, peu argumentées et font l'objet comme de la répétition d'un processus d'opposition, certaines observations ont des arguments bien soutenus et certaines restent très laconiques.

Seules les observations de personnes particulières sont argumentées.

Les observations favorables sont toutes très argumentées

### **12 Conclusion**

L'enquête publique s'est déroulée selon le code de l'environnement.  
La publicité est réglementaire.

**Il y a eu un incident au cours de l'enquête.**

**Il y a eu deux pétitions**

**Il n'y a pas de contreproposition**

**En conclusion**

**J'estime avoir agi conformément à la loi,**

**ce qui me permet de me prononcer pour la validité de l'enquête publique  
et**

**d'émettre un avis qui fait l'objet d'un autre document joint au rapport.**

à Pruniers en Sologne,  
le vendredi 2 février 2024



Mr Patrick AZARIAN  
Commissaire-enquêteur



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **13 Annexe 1 État des observations**

Compte tenu de la teneur de l'annexe, et pour faciliter son exploitation, l'état fait l'objet d'un document joint au rapport.

Il est rappelé qu'il y a eu :

- aucune visite anonyme.
- 74 observations inscrites sur le registre déposé en mairie de Cerdon
- 22 lettres déposées par courrier
- 567 observations déposées par courriel.

Il y a eu deux pétitions déposées auprès du commissaire-enquêteur.

Une pétition organisée contre le projet par le collectif des Amis de Sologne qui comportait 30 signatures.

Une pétition contre le projet déposée par le collectif de Cerdon en Sologne comportant 431 signatures effectives sachant que deux documents ont été volés avec 200 signatures estimées, cela ferait un total de 631 signatures défavorables.

On compte, au total 637 observations avec :

- 1235 avis défavorables
- 22 avis favorables
- 3 sans objet.

Les observations ont été triées selon leur mode d'édition, par ordre chronologique ou d'arrivée auprès du commissaire-enquêteur.

Elles sont énumérées par le nom de l'émetteur du message.

L'avis, favorable ou défavorable est précisé par type d'envoi et au total des avis.

La colonne observation donne une spécification particulière, la fonction de l'émetteur, son métier ou autre particularité.

### **14 Annexe 2 Rapport des installations classées**

Le rapport de l'inspection des installations classées fait l'objet d'un document joint au rapport.

La Direction Départementale de la Protection des populations du Loiret a demandé d'examiner le projet déposé par madame Frézard, « Wolf Project », en vue de sa validation.

Le préfet est tenu de demander l'avis de différents services pour vérifier la conformité du projet notamment au code de l'environnement.

Ce document du 02 octobre 2023 donne les appréciations, avis et réserves au projet avant sa mise à l'enquête publique.



## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



### **15 Annexe 3 Délibérations des communautés de communes et des communes concernées.**

Les délibérations des communautés de communes et des conseils municipaux concernés font l'objet d'un document joint au rapport.

L'article R 181-38 prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées et des autres collectivités territoriales qu'il estime intéressées par le projet :

- Communauté de communes Sauldre et Sologne
- Communauté de communes Val de Sully
- Communauté de communes génoises.

La publicité doit être affichée dans un rayon de 2KM, soit dans les communes de :

- Cerdon en Sologne
- Argent sur Sauldre
- Coullons dans le Cher.

La mairie de Sully sur Loire a mis un ordinateur à la disposition du public afin de lui permettre la consultation du dossier et l'envoi d'observation.

### **16 Annexe 4 Bordereau des pièces reçues par le commissaire-enquêteur**

En application de l'article R 123-14 du code de l'environnement

#### **Article R123-14**

*Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.*

*Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.*

*Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.*

Le commissaire-enquêteur a demandé un complément d'information relatif au défrichage dans la forêt par rapport à la description des clôtures de l'enclos qui sont linéaires.

Le compte rendu de défrichage a été très rapidement fourni par Madame Frézard, le 18 décembre 2023, où il est précisé les modalités de défrichage.

Le bordereau a été joint au dossier lors de la réception du document.

Le bordereau et la réponse sont joints au rapport et au dossier.



**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**  
~~~~~

**17 Annexe 5 Articles de journaux particuliers et complémentaires relatifs au parc à loups.**

De nombreux articles ont été publiés par les différents journaux locaux des loups arctiques en Sologne et de la réalisation de ce parc.

Les titres sont accrocheurs les photos pas toujours en relation avec la réalité.

